

(A)

(N° 111.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 AOUT 1873.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement de l'Intérieur des Crédits spéciaux à concurrence de 250,000 francs.

(Voir les N° 156 et 237 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président, le Baron DE SÉLYS LONGCHAMPS,
HOUTART, MALOU, le Comte LOUIS DE MÉRODE, J. CASIER, et DE HEMPTINNE,
Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission de l'Intérieur, après avoir pris connaissance de l'Exposé des motifs qui accompagne ce Projet de Loi, approuve le crédit demandé et engage le Gouvernement à ne faire choix dans l'acquisition d'œuvres d'art que d'objets dont la valeur soit reconnue et qui ne peuvent que gagner de valeur en les conservant dans les Musées. De plus, en ne faisant choix que d'œuvres ayant un mérite réel, le Gouvernement remplit une haute mission qui est celle d'épurer le goût et d'ennoblir l'art.

Le crédit demandé se décompose comme suit : 200,000 francs pour acquisition d'œuvres artistiques destinées aux Musées de peinture et de sculpture de l'État, et un crédit de 50,000 francs pour l'acquisition d'objets d'art et d'archéologie destinés au Musée royal d'armures et d'antiquités.

Ce Projet de Loi a été voté à la Chambre des Représentants sans rencontrer d'opposition; la Commission de l'Intérieur vous en propose également l'adoption, à l'unanimité de ses membres.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
J. CASIER.